

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS
À UN CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Laurent NOÉ

Le Maire de Gouvieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Monsieur Laurent NOÉ, Conseiller Municipal pour :

- la signalétique à actualiser,
- la participation citoyenne,

ceci en collaboration avec Mme Christine COCHINARD, 2^{ème} Adjoint, ayant reçu la délégation de la police municipale (arrêté n°119-120 du 08 juin 2020).

- Le règlement local de publicité et l'affichage associatif

en collaboration avec Jean Claude Laffitte, 7^{ème} adjoint, ayant reçu délégation de l'urbanisme (arrêté n°126 du 8 juin 2020).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens (Somme), dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Senlis,
- M. le Percepteur de Chantilly,
- l'intéressé.



Gouvieux, le 24 juillet 2020
Le Maire,
Patrice MARCHAND

